



DÉCISION N° DÉC-8/S.ex.23-V/2015

MÉTHODE POUR L'ANALYSE SPECTROPHOTOMÉTRIQUE DANS L'ULTRAVIOLET

LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL,

Vu la recommandation formulée par le Comité technique lors de sa 17^e réunion, dans le cadre de la 102^e session du Conseil des Membres;

Considérant qu'il est justifié d'assouplir les règles relatives à la calibration du matériel et nécessaire de corriger la valeur en cas d'utilisation du cyclohexane comme solvant ;

Considérant la position unanime des experts chimistes lors de leur réunion des 2 et 3 octobre 2014 ;

DÉCIDE

La Méthode pour l'Analyse spectrophotométrique dans l'ultraviolet COI/T.20/Doc. n° 19/Rév. 3 remplace et abroge la méthode pour l'Analyse spectrophotométrique dans l'ultraviolet COI/T.20/Doc. n° 19/Rév. 2 de novembre 2008.

Madrid (Espagne), le 4 février 2015